



Compétence Assainissement Collectif

Convention de transfert entre la commune de Mizerieux et la Communauté de Communes Forez-Est

Entre :

La Communauté de Communes Forez-Est, représenté par son Président, M. Pierre Vérice, habilité par délibération du conseil communautaire n°2026.021.15.04 en date du 15 avril 2026, ci-après dénommée « La CC Forez-Est »

Et :

La commune de Mizerieux, représentée par son Maire, M. Laurent THOMAS, habilité par délibération du conseil municipal en date du , ci-après dénommée « la commune »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°2025.025.09.07 et 2025.026.09.07 du 9 juillet 2025 approuvant le transfert à la communauté de communes des compétences « Assainissement Collectif » et « Eau Potable »,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est et approuvant ses statuts modifiés ;

Considérant que la Communauté de Communes Forez-Est exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Mizerieux est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement collectif,

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il importe, plus largement, de régler par voie de convention les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétence,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition des biens et ouvrages affectés au service

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Mizerieux met à la disposition de la Communauté de Communes Forez-Est l'ensemble des biens meubles et immeubles affectés, sur son territoire, à l'exécution du service public d'assainissement collectif tel que défini dans les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est.

Les biens visés à l'alinéa précédent sont notamment ceux définis à l'inventaire joint en annexe 1 à la présente convention, établi sur la base de l'état comptable de l'actif tenu par le Trésor Public, mentionnant :

- la désignation et consistance du bien,
- l'année d'acquisition du bien et sa valeur d'origine
- l'état d'amortissement du bien et sa valeur nette comptable
- l'identification de la parcelle cadastrale dans le cas d'achats de terrains

L'annexe 1 identifie en outre, le cas échéant, les biens figurant à l'état de l'actif qui, n'étant pas strictement nécessaires à l'exécution du service public d'assainissement collectif, ne seront pas mis à disposition de la CC Forez-Est.

Gratuité :

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition intervient à titre gratuit.

Prise d'effet et durée :

La présente mise à disposition prend effet à la date du 1er janvier 2026 à zéro heure pour une durée non-déterminée, correspondant à celle de l'exercice par la CC Forez-Est de la compétence Assainissement Collectif

Elle prendra fin dans les hypothèses suivantes :

- Reprise de cette compétence par la commune
- Retrait de la commune de la CC Forez-Est
- Dissolution de la CC Forez-Est

Modalités de la mise à disposition :

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à compter de la mise à disposition des biens, objet de la présente convention, la CC Forez-Est assume l'intégralité des droits et obligations de la Commune, laquelle demeure propriétaire des biens mis à disposition.

A ce titre et notamment, la CC Forez-Est :

- assure le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers le cas échéant et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits.
- agit en justice au lieu et place du propriétaire.
- étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.
- prendra en charge les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Opérations comptables de transfert :

La mise à disposition des biens meubles et immeubles sera constatée comptablement par opérations non budgétaires dans les comptes de la Commune et de la CC Forez-Est passées par Monsieur le Trésorier de Feurs à partir de l'inventaire comptable figurant en annexe 1 à la présente convention.

Les subventions d'investissement amortissables afférentes aux biens mis à disposition sont également transférées à la CC Forez-Est. Elles sont retracées dans l'annexe 2 à la présente convention.

Restitution :

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 2 – Reprise au budget communal des résultats de l'exercice 2025

Les résultats du budget annexe « ASSAINISSEMENT DE MIZERIEUX » de la commune de Mizerieux s'établissent au titre de son compte financier unique 2025 comme suit :

- Résultat de la section d'investissement : 103 669,25 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 78 591,63 €

Ces résultats seront ajoutés (ou retranchés) aux résultats d'exécution de l'exercice 2025 du Budget Principal de la commune de Mizerieux pour un montant de 78 591,63 € en fonctionnement, et pour un montant de 103 669,25 € en investissement, et affectés selon les dispositions de l'instruction M57.

Article 3 – Transfert à la CC Forez-Est des résultats de l'exercice 2025

Le transfert au budget annexe Assainissement Collectif de la CC Forez-Est du résultat de l'exercice 2025 donnera lieu pour la commune, avant le 31 décembre 2026 :

- en dépense au compte 1068 de son budget principal, au reversement de 103 669,25 €
- en dépense au compte 65888 de son budget principal, au reversement de 78 591,63 €.

Article 4 - FCTVA et subventions d'investissement à percevoir

Le transfert de la compétence Assainissement Collectif à la CC Forez-Est entraîne de plein droit la substitution de cette dernière à la commune pour l'encaissement des subventions et du FCTVA afférents aux dépenses d'investissement mandatées jusqu'au 31 décembre 2025.

La commune conserve néanmoins la charge de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention du versement des subventions d'investissement et du FCTVA

restant à percevoir au titre de ses dépenses d'investissement antérieures au 31 décembre 2025.

La commune transmet à la CC Forez-Est, dès réception, tout élément dont elle serait destinataire permettant d'identifier le montant, l'origine et la nature desdites subventions et du FCTVA, et notamment tout arrêté de notification de ces recettes.

Elle reverse à la CC Forez-Est, le cas échéant, toute subvention d'investissement ou FCTVA encaissé à tort après le 31 décembre 2025 au titre de la compétence Assainissement Collectif.

Article 5 - Admissions en non-valeur et annulations de titres

Dans la mesure où les impayés relatifs au service public d'assainissement collectif constatés au 31/12/2025 demeureront attachés au budget principal de la commune, et pour garantir que cette dernière ne doive pas supporter la charge d'éventuelles créances irrécouvrables relatives à cette compétence, la CC Forez-Est remboursera à la commune les montants hors taxes des créances admises en non-valeur à compter du 1^{er} janvier 2026.

De même, la CC Forez-Est remboursera à la commune les annulations de titres sur exercice antérieur relatives au service public d'assainissement collectif prises en charge sur son budget principal à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces remboursements interviendront sur présentation d'états récapitulatifs visés par le comptable public attestant de la réalisation de ces opérations.

Toutefois dans l'hypothèse où les créances concernées auraient donné lieu à la constitution de provisions intégrées aux résultats transférés à la CC Forez-Est, ce remboursement ne s'appliquera qu'après épuisement de ladite provision.

Provisions constituées par la commune de Mizerieux au compte 491 ou 496 de son budget annexe ASSAINISSEMENT DE MIZERIEUX : néant

Article 6 - Contrats en cours

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service public d'assainissement collectif.

La commune notifie la substitution à son ancien cocontractant et à la CC Forez-Est. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant à la CC Forez-Est d'exercer ces droits et obligations.

Article 7 – Emprunts

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats de prêts souscrits par cette dernière avant le 1^{er} janvier 2026 pour le financement des investissements du service public d'assainissement collectif.

La liste des emprunts concernés, mentionnant l'organisme prêteur, le capital emprunté, le taux, les dates de début et de fin d'amortissement et le capital restant dû au 31 décembre 2025 est jointe en annexe 3 à la présente convention.

La commune notifie la substitution aux établissements bancaires émetteurs de ces emprunts. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dont notamment les contrats de prêt et leurs tableaux d'amortissement, nécessaires pour lui permettre d'exercer ses droits et obligations.

La commune informe sans délai la CC Forez-Est de tout règlement d'annuité intervenu, à tort, à sa charge au titre des emprunts susmentionnés après le 31 décembre 2025. La CC Forez-Est procédera alors au remboursement à la commune du montant d'annuité concerné.

Article 8 - Valeur juridique, litiges

La commune de Mizerieux et la CC Forez-Est donnent, tous deux, aux inventaires annexés aux présentes la même valeur juridique que la présente convention.

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

En cas d'échec de la conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction administrative compétente.

Fait à Feurs, le

Pour la commune de Mizerieux
Le Maire,



Laurent THOMAS

Pour la communauté de communes
Forez-Est, le Président,

Pierre VERICEL

Annexes :

- Annexe 1 : inventaire des biens mis à disposition
- Annexe 2 : subventions amortissables transférées
- Annexe 3 : emprunts transférés



p. 1/1	Accusé certifié exécutoire	
	Réception par le préfet	
	N° d'inventaire For	
	Est	
	2026-ASS-MIZ-S01-1	
	2026-ASS-MIZ-S02-8	

Convention de transfert									
Annexe 2 - Subventions transférées									
N° d'inventaire commune	Description	Valeur brute	Durée d'amortissement	déjà amorti au 31/12/2022	Dotation 2023	Dotation 2024	Dotation 2025	reste à reprendre au 01/01/2026	
131ex2009	subventions 2009	4 283,60	50 ans	1 118,00	86,00	86,00	86,00	2 907,60	
131EX2016	subventions STEP agence eau	158 969,53	50 ans	748,08	187,02	187,00	187,00	157 660,43	
131 EX 2018	Subv dép	222 785,02	50 ans	17 822,80	4 455,70	4 556,00	4 556,00	191 394,52	
131 EX 2019	Extension la Roche	15 960,00	50 ans	957,00	319,00	319,00	319,00	14 046,00	
131 EX 2020	subv extension réseau la Roche	172 240,00	50 ans	6 890,00	3 445,00	3 445,00	3 445,00	155 015,00	
131EX2024	SUBV AELB schema directeur asst	11 744,30	30 ans	-	-	-	391,00	11 353,30	
Compte 1318		585 982,45		27 535,88	8 492,72	8 593,00	8 984,00	532 376,85	

Convention de transfert
Annexe 1 - Inventaires des biens mis à disposition
(biens figurant à l'état de l'actif du budget annexe communal établi par le receveur municipal, nécessaires à l'exercice de la compétence transférée)

Liste des biens transférés :

Compte	N° d'inventaire commune	Désignation du bien	Date d'acquisition	Date de mise en service	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Amortissements 2025	Valeur nette
2158	1	RESEAU ASST.	03/12/2000		50	460 641,90	330 953,05	9 212,00	120 476,85
2158	10	plan d'epandage	25/05/2009		50	3 800,89	1 141,36	76,00	2 583,53
2158	2158-1-2009	curage lagune	01/10/2009		50	19 673,24	5 819,00	393,00	13 461,24
2158	2158-1-2012	extension lagune	06/07/2012		50	1 562,93	342,00	31,00	1 189,93
2158	2158-1-2013	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE LAGUNE	31/12/2013		50	1 482,74	321,50	28,00	1 132,14
2158	2158-1-2014	PROLONGATION RESEAU LES VARENNES	02/09/2014		50	4 143,72	822,61	82,00	3 239,11
2158	2315-1-2015	HONORAIRES TRX STEP	18/02/2015		50	722 736,28	86 724,00	14 454,00	621 568,28
2158	2315-1-2017	EXTENSION RESEAU ASST LA ROCHE	14/04/2017		50	304 313,08	-	6 086,00	298 227,08
2158	2315-1-2019	INSPECTION VIDEO RESEAU NEUF	30/12/2019		50	7 272,00	-	145,00	7 127,00
2158	2315-1-2020	EXTENSION RESEAU CHEMIN DES MURES	25/08/2020		50	4 719,60	-	94,00	4 625,60
2158	2315-1-2021	REMISE EN FORME ESPACE VERT SUITE TRX	21/12/2021		50	5 760,23	-	115,00	5 645,23
2158	2315-1-2022	POSE REGARDS ET TAMPONS EGOUTS	04/03/2022		50	7 500,00	-	150,00	7 350,00
2158	2315-2022	DEGRILLEUR STEP	31/01/2023		50	21 324,00	-	426,00	20 898,00
2158	2315-2023	CREATION FOSSES	20/11/2023		50	3 000,00	-	60,00	2 940,00
2158	3	CREATION REGARDS	31/12/2003		50	196,53	73,00	3,00	120,53
2158	4	ETUDE HYDRAULIQUE	31/12/2003		50	9 557,51	3 820,00	191,00	5 546,51
2158	6	DIAGNOSTIC ET ZONAGE SIT 2	20/04/2004		50	23 832,11	9 045,56	476,00	14 310,55
2158	7	PROLONGEMENT RESEAU	30/05/2006		50	4 894,89	1 756,12	97,00	3 041,77
2158	8	RELEVÉ FRAIS PARCELLE ZD 57	20/12/2007		50	740,78	246,10	14,00	480,68
2158	9	ACH TERR PEYRON VERDIER/LAGUNE	15/05/2008		50	3 439,28	1 028,00	68,00	2 343,28
2158	9,00063E+13	TRX EXTENSION RESEAU LA ROCHE	01/08/2019		50	2 400,00	-	48,00	2 352,00
2158	9,00063E+13	SITUATION N 4 EXTENSION RESEAU LA ROCHE	01/08/2019		50	11 760,48	-	235,00	11 525,48
						Sous-total :	1 624 752,19	442 092,40	1 150 174,79
2315	2315-1-2024	SCHEMAS DIRECTEURS ASST - GROUPEMENT ACH CCFE	15/11/2024		0	18 993,53	-	-	18 993,53
						Sous-total :	18 993,53	-	18 993,53
						Total général :	1 643 745,72	442 092,40	1 169 168,32

Liste des biens non transférés :

(biens figurant à l'état de l'actif du budget annexe communal établi par le receveur municipal, qui ne sont pas nécessaires à l'exercice de la compétence transférée)

<< Néant >>

042-2006-65894-20260814-309-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet

Convention de transfert
Annexe 3 - Emprunts transférés

Commune : Mizérieux
Compétence : assainissement collectif

Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal (%)	Type de taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Echéances mandatées de l'année 2025		
										Amortissement cumulé de l'année	Intérêts cumulés de l'année	Echéances cumulées de l'année

900487320132	CAISSE DE CREDIT MUTUEL FOREZI	19/05/16	28/02/31	180	1.8	F	T	200 000,00	38 101,52	6 858,83	763,17	4 422,00
--------------	--------------------------------	----------	----------	-----	-----	---	---	------------	-----------	----------	--------	----------

Total :

200 000,00	38 101,52	6 858,83	763,17	4 422,00
------------	-----------	----------	--------	----------

2026

